

Objet : Modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération de Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant sur la transformation du CIAS de Frontenex en un CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2019 et fixant à 32 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n°2020-145 en date du 15 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère, modifié par l'arrêté n°2021-024 en date du 3 mars 2021,
Vu la démission de Justine HORNECKER de son mandat de conseillère d'administration du CIAS Arlysère représentante de la Commune de Beaufort,
Vu la proposition faite par la commune d'Hauteluce par courrier en date du 30 mai 2022 pour son remplacement par Naïma KIROUANI,

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère, en remplacement de Justine HORNECKER :

- **Naïma KIROUANI** en qualité de représentant au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Hauteluce.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 31/05/2022

Le Président,
Franck LOMBARD

